

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2757

présenté par

M. Naillet, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Alain David,
Mme Karamanli et Mme Tolmont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 TER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.